

Covid-19 - Supports et restrictions

Dernière mise à jour le 26 mars 2020

Autorité	Instrument et date de prise d'effet	Programme de soutien		Services essentiels (généralités)	Services essentiels (rail et transport)
		Pour les employeurs	Pour les salariés		
Gouvernement du Canada	<p>Projet de loi C-13 (<i>Loi sur les mesures d'urgence visant la COVID-19</i>). A reçu la sanction royale le 25 mars 2020.</p> <p>Soutiens directs budgétés à 52 milliards de dollars + 55 milliards en reports d'impôts = valeur totale de 107 milliards.</p> <p>Pour en savoir plus : https://bit.ly/3aeQaDn.</p>	<p>Subvention salariale temporaire de trois mois pour les petits employeurs admissibles.</p> <p>Octroi d'une marge de manœuvre accrue par EDC, BDC, Financement agricole Canada et Compte du Canada.</p> <p>Soutien au marché hypothécaire par la bonification des programmes de la SCHL.</p>	<p>Prestation canadienne d'urgence : allocation imposable de 2 000 \$/mois (maximum quatre mois) pour les travailleurs qui perdent leur revenu à cause de la pandémie.</p> <p>Augmentation de l'Allocation canadienne pour enfants de 300 \$ par enfant pour l'année de prestations 2019-2020.</p> <p>Paiement extraordinaire dans le cadre du crédit pour TPS pour les familles à revenu faible ou moyen.</p>	<p>À compter du 21 mars 2020, restriction de 30 jours sur tout déplacement non essentiel entre le Canada et les États-Unis.</p> <p>Sont visés tous les déplacements non obligés (tourisme, divertissement, loisirs).</p> <p>Par la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i>, le gouvernement fédéral impose un isolement de quatorze jours à toute personne entrant au pays.</p>	<p>Les fournisseurs de services essentiels, dont les travailleurs sains dans les domaines du commerce et du transport qui jouent un rôle important pour la circulation transfrontalière des biens et des personnes (camionneurs, équipages des avions, trains et bateaux) ne sont pas visés par la restriction aux frontières.</p> <p>Le gouvernement fédéral serait en train de dresser une liste de services essentiels au cas où il jugerait nécessaire d'appliquer la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i> de 1985. Le gouvernement pourrait publier la liste le 27 mars.</p>

Autorité	Instrument et date de prise d'effet	Programme de soutien		Services essentiels (généralités)	Services essentiels (rail et transport)
		Pour les employeurs	Pour les salariés		
Colombie-Britannique	<p>L'état d'urgence provincial a été déclaré le mercredi 18 mars 2020.</p> <p>En vigueur pour une période initiale de 14 jours. Pourra être prolongé ou abrogé selon la situation.</p>	<p>L'échéance de la déclaration et du paiement pour les taxes et impôts suivants est reportée au 30 septembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - impôt-santé des employeurs; - taxe de vente provinciale; - taxe sur le carbone; - taxe sur le carburant; - taxe sur le tabac. 	<p><i>BC Emergency Benefit for Workers</i> (allocation d'urgence pour les travailleurs) : paiement unique de 1 000 \$ pour les personnes ayant perdu un revenu.</p> <p>Bonification unique du crédit d'impôt pour l'action climatique en juillet 2020 pour les familles à revenu faible ou moyen.</p> <p>Les employeurs doivent autoriser les congés de maladie sans attestation du médecin.</p>	<p>Le <i>Provincial Health Officer</i> (PHO) a ordonné la fermeture de certains types d'entreprises. Tout commerce ou service qui n'a pas reçu l'ordre de fermer et qui n'est pas sur la liste des services essentiels peut rester ouvert s'il est en mesure d'adapter ses services et son milieu de travail en fonction des consignes et recommandations du PHO.</p>	<p>La Colombie-Britannique a dressé une liste de services essentiels le 26 mars 2020. On peut la consulter à cette adresse : https://bit.ly/2QQ3qGZ</p> <p>La liste des fournisseurs de services essentiels d'infrastructures comprend les transporteurs, le personnel d'exploitation et les fabricants de biens nécessaires au fonctionnement continu et immédiat des infrastructures et entreprises essentielles.</p> <p>Figurent parmi ces fournisseurs les employés qui s'occupent de l'entretien et de la réparation des véhicules, des aéronefs (y compris les pièces), du matériel ferroviaire, des navires et des infrastructures et équipements rendant possible la circulation du fret et des passagers, ainsi que les services de location de véhicule.</p> <p>Sont aussi inclus les services qui facilitent le transport de fournitures, de personnel et de services essentiels : activités portuaires et riveraines, réseau routier, aérien et ferroviaire, etc.</p> <p>Le gouvernement de la Colombie-Britannique a suspendu les règlements administratifs qui limitent la livraison des marchandises à tout moment de la journée.</p> <p>La Colombie-Britannique a créé une nouvelle unité provinciale de coordination de la chaîne d'approvisionnement pour coordonner la distribution des biens et services; jouer un rôle plus actif dans la coordination des mouvements de biens et de services essentiels par voie terrestre, aérienne, maritime et ferroviaire</p>

Autorité	Instrument et date de prise d'effet	Programme de soutien		Services essentiels (généralités)	Services essentiels (rail et transport)
		Pour les employeurs	Pour les salariés		
Alberta	<p>L'état d'urgence provincial a été déclaré le mardi 17 mars 2020.</p> <p>Le décret demeure en vigueur jusqu'à son abrogation par le <i>Chief Medical Officer of Health</i> de l'Alberta.</p>	<p>Suspension de l'impôt foncier pour l'éducation, et report de six mois pour les entreprises.</p> <p>Report du paiement des primes du régime d'indemnisation des accidentés du travail pour les entreprises privées et soutien pour les PME.</p> <p>Changements apportés à l'impôt sur le revenu des sociétés et autres mesures d'aide pour les employeurs.</p>	<p>Soutien pour les membres de la population active obligés de s'auto-isoler.</p> <p>Report de 90 jours pour le paiement des services publics (clients résidentiels et commerciaux).</p> <p>Report de six mois pour le remboursement des prêts étudiants.</p>	<p>Restrictions applicables aux rassemblements de masse.</p> <p>Pour le moment, la restriction ne vise pas le fonctionnement normal des entreprises et lieux de travail (bureaux, usines, chantiers, industries) qui n'ont pas été explicitement désignés par le <i>Chief Medical Officer of Health</i>.</p> <p>Les activités en milieu de travail devant rassembler 50 personnes ou plus au même endroit (ex. : formations) doivent être annulés.</p> <p>Ne sont pas non plus visés les aéroports, les centres commerciaux, les épiceries et commerces de détail ni les autres lieux où les gens peuvent circuler dans le cadre de leurs activités quotidiennes.</p>	<p>Le premier ministre, Jason Kenney, a annoncé en conférence de presse, le 25 mars, que la province publierait sa liste de services essentiels au cours des prochains jours, ajoutant qu'elle serait semblable à celle de l'Ontario.</p> <p>Dans un communiqué du 26 mars, le gouvernement a fait savoir que sa priorité consistait à préserver la filière alimentaire.</p> <p>Jusqu'à maintenant, l'accent a été mis sur le maintien des liens commerciaux avec les États-Unis pour la circulation des biens essentiels.</p> <p>Le gouvernement collabore aussi avec ses partenaires fédéraux et provinciaux pour maintenir les services ferroviaires et portuaires et les activités de camionnage au Canada et à la grandeur de l'Amérique du Nord pour la circulation des biens essentiels.</p>

Autorité	Instrument et date de prise d'effet	Programme de soutien		Services essentiels (généralités)	Services essentiels (rail et transport)
		Pour les employeurs	Pour les salariés		
Saskatchewan	L'état d'urgence provincial a été déclaré le mercredi 18 mars 2020.	<p>Les entreprises de la Saskatchewan qui ne sont pas en mesure de s'acquitter de leurs versements de TVP en raison de problèmes de liquidités bénéficieront d'un moratoire de trois mois pendant lequel elles n'auront aucune pénalité ni aucuns frais d'intérêts à payer.</p> <p>Les entreprises qui sont dans l'incapacité de produire leur déclaration de revenus provinciale à temps peuvent demander un délai pendant lequel elles n'auront à payer aucune pénalité ni aucuns frais d'intérêts sur leurs revenus.</p> <p>Les activités liées au programme de vérification et à la conformité ont été suspendues pour que les entreprises puissent se concentrer sur la santé et la sécurité de leurs clients et de leur personnel, contenir les conséquences de cette</p>	<p>Grâce à une modification de la loi sur l'emploi de la Saskatchewan (<i>Saskatchewan Employment Act</i>) :</p> <p>les employés pourront bénéficier d'un congé sans solde pour cause d'urgence de santé publique;</p> <p>l'exigence selon laquelle il faut avoir travaillé 13 semaines consécutives pour son employeur avant de bénéficier de congés de maladie sera suspendue;</p> <p>la disposition exigeant un billet du médecin ou un certificat médical sera suspendue.</p> <p>Un moratoire de six mois a été mis en place pour le remboursement des prêts étudiants.</p>	<p>Toutes les personnes qui ont voyagé à l'étranger doivent se mettre en auto-isolement pendant 14 jours à compter de leur retour au Canada.</p> <p>Depuis le 26 mars, les entreprises non admissibles ont l'interdiction d'offrir des services en personne.</p>	<p>Les travailleurs de la santé qui ont voyagé à l'étranger, les camionneurs, le personnel ferroviaire et aérien et tout autre équipage sont exemptés de l'obligation de s'auto-isoler s'ils doivent continuer à travailler pour assurer des services essentiels, offrir des soins d'urgence ou maintenir la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Les services publics et les entreprises qui sont considérés comme essentiels pourront poursuivre leurs activités malgré les mesures prises pour endiguer la COVID-19. Ils pourront donc continuer d'offrir leurs services au public et au secteur afin d'éviter toute interruption de la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Pour accéder à la liste complète des services admissibles, cliquer ici : https://bit.ly/3akE0ch.</p>

Autorité	Instrument et date de prise d'effet	Programme de soutien		Services essentiels (généralités)	Services essentiels (rail et transport)
		Pour les employeurs	Pour les salariés		
		situation sur leurs activités et réduire au minimum la propagation du virus en diminuant les déplacements liés aux activités d'audit.			

Autorité	Instrument et date de prise d'effet	Programme de soutien		Services essentiels (généralités)	Services essentiels (rail et transport)
		Pour les employeurs	Pour les salariés		
Manitoba	<p>L'état d'urgence provincial a été déclaré le vendredi 20 mars 2020.</p> <p>Les arrêtés demeureront en vigueur pendant 30 jours, et leur durée pourra être prolongée au besoin.</p>	<p>Le Manitoba a reporté les échéances de production des déclarations de revenus des mois d'avril et de mai au 22 juin 2020 pour les PME dont les versements mensuels de TVP ne dépassent pas 10 000 \$.</p> <p>Les entreprises qui produisent leur déclaration sur une base trimestrielle et pour lesquelles la date limite était normalement le 20 avril 2020 ont maintenant jusqu'au 22 juin 2020.</p>	<p>Le gouvernement du Manitoba investit 27,6 millions de dollars pour offrir des services de garde aux travailleurs essentiels de première ligne qui en ont besoin parce qu'ils soutiennent les efforts de la province dans la lutte contre la COVID-19.</p>	<p>Les autorités de santé publique recommandent vivement à tous les Manitobains, y compris aux fournisseurs de soins de santé, d'annuler ou de reporter tout voyage non essentiel, que ce soit à l'étranger ou au Canada. Aucun voyage ne devrait être effectué dans un but récréatif, touristique ou personnel s'il n'est pas essentiel. De plus, depuis le 23 mars, les autorités de santé publique conseillent à toute personne revenant d'un voyage à l'étranger ou ailleurs au Canada de se mettre en auto-isolement et de surveiller son état de santé pendant 14 jours afin de déceler tout symptôme.</p>	<p>Cette recommandation ne vise pas le transport de marchandises ni les services commerciaux.</p> <p>Pour l'heure, les autorités de santé publique n'imposent pas aux conducteurs de s'auto-isoler après avoir franchi la frontière pour ne pas interrompre les services essentiels.</p>

Autorité	Instrument et date de prise d'effet	Programme de soutien		Services essentiels (généralités)	Services essentiels (rail et transport)
		Pour les employeurs	Pour les salariés		
Ontario	<p>L'état d'urgence provincial a été déclaré le mardi 17 mars 2020.</p> <p>Les arrêtés demeureront en vigueur jusqu'au 31 mars 2020, date où la province déterminera si elle prolonge ou lève les fermetures.</p>	<p>Le gouvernement se prépare à suspendre le modèle de tarification de l'électricité selon l'heure de consommation pour une période de 45 jours et à appliquer le tarif de 10,1 cents le kilowattheure habituellement réservé aux périodes creuses.</p> <p><i>La Loi de 2020 sur les situations d'urgence touchant les municipalités</i>, quant à elle, permettra de garantir que la livraison de marchandises aux entreprises et aux consommateurs de l'Ontario ne sera pas entravée involontairement par des règlements municipaux concernant le bruit, en ces moments où il est urgent d'assurer le réapprovisionnement des magasins.</p>	<p>Congé avec protection de l'emploi pour les employés qui sont en isolement ou en quarantaine en raison de la COVID-19 ainsi que pour les personnes qui doivent s'absenter du travail pour prendre soin d'un proche ou d'un enfant, notamment à cause de la fermeture d'une école ou d'une garderie.</p>	<p>Le gouvernement de l'Ontario a décrété la fermeture obligatoire de tous les lieux de travail non essentiels à compter du mardi 24 mars à 23 h 59 et pour une période de 14 jours. Cette période pourra être prolongée en fonction de l'évolution de la situation.</p> <p>Les entreprises qui ont des questions sur la fermeture des lieux de travail à risque ou sur l'impact de ces mesures d'urgence sur leurs activités ou l'emploi des travailleurs peuvent appeler la nouvelle Ligne Info-Entreprises pour mettre fin à la propagation au 1 888 444-3659.</p>	<p>Entreprises qui fournissent à d'autres entreprises essentielles ou fournisseurs de services essentiels le soutien, l'équipement, les systèmes ou les services nécessaires à leur fonctionnement, y compris en ce qui a trait à la transformation, au conditionnement, à la distribution, à la livraison et à l'entretien.</p> <p>Entreprises et infrastructures de transport dont dépendent les autres entreprises et les résidents, notamment le transport par voie aérienne, maritime, routière et ferroviaire, ainsi que les entreprises qui fournissent un soutien logistique ou des services de distribution et d'entreposage, comme les relais routiers et les services de remorquage.</p> <p>Entreprises qui fournissent des matériaux et des services servant à l'exploitation, à l'entretien et à la sécurité des systèmes de transport (routier, ferroviaire, aérien et maritime), y compris en ce qui a trait à la prestation de services d'entretien comme le déneigement, l'intervention en cas de collision et les réparations nécessaires au bon fonctionnement des systèmes.</p> <p>Entreprises qui extraient et transforment des matériaux ou fabriquent et distribuent des biens, des produits et des équipements, y compris les entreprises qui fournissent des intrants à d'autres fabricants (par exemple, produits métalliques et d'acier de première transformation, moulage par soufflage, composants, produits chimiques, etc. dont dépend le fabricant du produit final).</p>

Autorité	Instrument et date de prise d'effet	Programme de soutien		Services essentiels (généralités)	Services essentiels (rail et transport)
		Pour les employeurs	Pour les salariés		
					<p>Entreprises, infrastructures et services qui appuient et facilitent la circulation de biens essentiels dans les deux sens au sein des chaînes d'approvisionnement intégrées nord-américaines et mondiales.</p> <p>Pour accéder à la liste complète des services essentiels, cliquer ici : https://www.ontario.ca/fr/page/liste-des-lieux-de-travail-essentiels.</p>

Autorité	Instrument et date de prise d'effet	Programme de soutien		Services essentiels (généralités)	Services essentiels (rail et transport)
		Pour les employeurs	Pour les salariés		
Québec	<p>L'état d'urgence provincial a été déclaré le vendredi 13 mars 2020.</p> <p>Les arrêtés demeureront en vigueur jusqu'au 13 avril 2020, date où la province déterminera si elle prolonge ou lève les fermetures.</p>	<p>Annnonce du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) offrant un soutien financier aux entreprises qui vivent un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services) ou dont la capacité de livraison des produits est réduite ou inexistante.</p> <p>Annnonce de mesures d'assouplissement des modalités de prêts déjà consentis par Investissement Québec ou par l'intermédiaire des Fonds locaux d'investissement.</p>	<p>Report du remboursement de la dette d'études, y compris pour les personnes en situation de recouvrement, pour une période de six mois.</p> <p>Programme destiné à offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation de la COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière.</p>	<p>Le gouvernement du Québec ordonne de réduire au minimum, à compter du 25 mars à 00 h 1 et jusqu'au 13 avril 2020, l'ensemble des services et activités qui ne sont pas prioritaires.</p>	<p>Liste partielle des services prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transports collectifs et transport des personnes • Ports et aéroports • Services d'entretien de locomotives, d'aéronefs et de bateaux, et activités aéronautiques essentielles (transport aérien) • Approvisionnement et distribution des biens alimentaires, épicerie et dépanneurs • Transport, entreposage et distribution de marchandises • Transport rémunéré des personnes et transport adapté <p>Pour voir la liste complète des services prioritaires, cliquer ici : https://bit.ly/39sweMg</p>

Autorité	Instrument et date de prise d'effet	Programme de soutien		Services essentiels (généralités)	Services essentiels (rail et transport)
		Pour les employeurs	Pour les salariés		
Nouveau-Brunswick	L'état d'urgence provincial a été déclaré le jeudi 19 mars 2020.	<p>Renonciation aux pénalités de retard sur l'impôt foncier.</p> <p>Report du remboursement des prêts et des intérêts sur les prêts provinciaux existants pour une période allant jusqu'à six mois.</p> <p>Octroi de prêts d'exploitation pour venir en aide aux petites entreprises. Les prêts pourront atteindre un maximum de 200 000 \$. Le paiement des intérêts et du capital ne sera pas exigé pour les 12 premiers mois.</p> <p>Opportunités Nouveau-Brunswick fournira de l'aide aux moyens et grands employeurs. ONB fournira aussi, sur demande, des fonds de roulement de plus de 200 000 \$ pour aider les grands employeurs à gérer les répercussions de la COVID-19 sur leurs activités.</p>	<p>Le gouvernement provincial accordera une prestation de revenu unique aux employés et aux travailleurs autonomes du Nouveau-Brunswick qui ont perdu leur emploi en raison de l'état d'urgence.</p> <p>Cette prestation unique de 900 \$ sera administrée par l'entremise de la Croix-Rouge, et elle aidera à traverser la période entre le moment de la perte d'emploi ou de la fermeture de l'entreprise et celui du versement de la prestation fédérale.</p> <p>Moratoire de six mois sans intérêts sur le remboursement des prêts étudiants provinciaux.</p>	<p>Les voyageurs qui entreront dans la province en arrivant du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de la Nouvelle-Écosse devront présenter une pièce d'identité aux agents de la paix.</p> <p>Les coordonnées et la destination prévue de tous les voyageurs, y compris de ceux qui ne font que traverser la province, sont recueillies à des fins de suivi.</p>	<p>Comme à la frontière entre le Canada et les États-Unis, il y aura une exemption pour les véhicules commerciaux et les travailleurs essentiels afin de permettre le maintien des services et le transport ininterrompu des articles de première nécessité entre les provinces.</p> <p>Les entreprises de construction et d'entretien ne sont pas tenues de cesser leurs activités.</p> <p>Les entreprises de production et de fabrication ne sont pas tenues de cesser leurs activités.</p> <p>Les entreprises de plomberie, d'électricité et de nettoyage environnemental ne sont pas tenues de cesser leurs activités.</p> <p>Les entreprises d'autobus, de taxi et de livraison ne sont pas tenues de cesser leurs activités.</p>

Autorité	Instrument et date de prise d'effet	Programme de soutien		Services essentiels (généralités)	Services essentiels (rail et transport)
		Pour les employeurs	Pour les salariés		
Nouvelle-Écosse	<p>L'état d'urgence provincial a été déclaré le dimanche 22 mars 2020.</p> <p>L'arrêté actuel demeurera en vigueur jusqu'à midi le dimanche 5 avril 2020.</p>	<p>Le gouvernement reportera les paiements au 30 juin pour tous les prêts du gouvernement (Commission du prêt agricole, Commission de prêt du ministère des Pêches et de l'Aquaculture, Fonds pour l'emploi, etc.).</p> <p>Le gouvernement reportera également au 30 juin le paiement des droits imposés aux petites entreprises, y compris les droits de renouvellement de l'inscription d'une entreprise et les cotisations au fonds d'indemnisation des travailleurs (une liste des droits visés sera affichée en ligne au début de la semaine prochaine).</p> <p>Les changements apportés au programme de garantie de prêts aux petites entreprises, administré par les coopératives de crédit, comprennent le report des paiements du</p>	<p>Chaque personne et membre d'une famille qui reçoit l'aide au revenu recevra une somme supplémentaire de 50 \$ à compter du vendredi 20 mars.</p> <p>Un million de dollars versés à Feed Nova Scotia pour l'achat de nourriture et l'embauche de personnel supplémentaire.</p> <p>Financement d'urgence de 230 000 \$ accordé aux programmes de sécurité des aînés et au programme Community Links pour aider les personnes âgées vulnérables.</p>	<p>Le contrôle à tous les points d'entrée de la Nouvelle-Écosse (terre, mer et air) sera resserré à compter du lundi 23 mars à 6 h.</p> <p>Les Néo-Écossais doivent éviter tout voyage non essentiel à l'extérieur de la province. Toute personne qui souhaite entrer dans la province sera interrogée et recevra la directive de s'isoler à la maison pendant 14 jours.</p> <p>Toute entreprise qui n'est pas jugée essentielle peut poursuivre ses activités à condition que ses membres puissent maintenir une distance de deux mètres ou six pieds entre eux. Le lieu de travail doit par ailleurs être nettoyé et désinfecté deux fois par jour, ou plus selon les besoins, et les employés doivent respecter les normes d'hygiène.</p>	<p>Des exemptions aux déplacements d'une province à l'autre s'appliquent aux travailleurs en bonne santé dans les secteurs des métiers et des transports qui transportent des biens et des gens (p. ex. les camionneurs), aux personnes en bonne santé qui se rendent au travail (p. ex. travailleurs de la santé) et aux personnes qui viennent dans la province pour recevoir des services de santé essentiels (p. ex. traitements de chimiothérapie).</p> <p>Plusieurs groupes sont considérés comme étant essentiels et sont exemptés des lignes directrices sur les rassemblements, mais ils doivent tout de même respecter les protocoles d'éloignement social et autres protocoles de la santé publique.</p> <p>Ces exemptions s'appliquent aux transports, notamment le transport par camion et par train et le transport en commun.</p>

Autorité	Instrument et date de prise d'effet	Programme de soutien		Services essentiels (généralités)	Services essentiels (rail et transport)
		Pour les employeurs	Pour les salariés		
		<p>capital et des intérêts au 30 juin, l'amélioration du programme pour faciliter l'accès au crédit pour les entreprises (jusqu'à 500 000 \$) et une garantie par le gouvernement sur la première tranche de 100 000 \$ pour les entreprises qui ne sont pas admissibles à un prêt.</p> <p>Les petites entreprises qui font affaire avec le gouvernement seront payées dans un délai de cinq jours plutôt que de 30 jours comme à l'habitude.</p>			